

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 50156

Numéro SIREN : 501 302 129

Nom ou dénomination : A. DE FUSSIGNY

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2019 sous le numéro de dépôt 4560

Greffes du tribunal de commerce d'ANGOULEME



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/4560

Déposant :

Nom/dénomination : A. DE FUSSIGNY

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 501 302 129

N° gestion : 2007 B 50156



Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars, CS 90223 16022 Angoulême Cedex

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 05.45.93.12.49

www.greffe-tc-angouleme.fr - www.infogreffe.fr

VT/2007 B 50156

Me BOUSQUET Jérôme

2 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

16000 ANGOULÊME

Nos références : VT/2007 B 50156

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

Concernant la société :

Société par actions simplifiée A. DE FUSSIGNY

17 RUE DES GABARIERS

16100 COGNAC

SIREN : 501 302 129

N° de gestion : 2007 B 50156

Le greffier soussigné constate le 04/10/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/4560, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/03/2019

Récépissé délivré le 04/10/2019

Le greffier

Maître Magali PIERRAT



SELARL Magali PIERRAT, titulaire de l'office de Greffier du Tribunal de Commerce d'Angoulême
SIREN : 514 992 239 R.C.S ANGOULEME - N° TVA intracommunautaire : FR1451499223900020
IBAN : FR6040031000010000136009K65 CDCGFRPPXXX





4560

4 - OCT. 2019
BILAN ACTIF

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

ACTIF

	Valeurs au 31/03/19		% de	Valeurs au	% de
	Val. Brutes	Amort. & dépr	l'actif	31/03/18	l'actif
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles			3		5
Frais d'établissement	64 230	64 230			
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	271 456	79 403		200 189	
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles	33 023	31 713		6 631	
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles			6		8
Terrains					
Constructions	284 788	116 696		132 126	
Installations tech., matériel & outillages	1 566 801	1 442 183		87 518	
Autres immobilisations corporelles	400 055	313 747		107 811	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés	500		500	500	
Prêts					
Autres immobilisations financières				474	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 620 854	2 047 971	572 882	535 249	12
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours			60		40
Matières premières et autres appro	3 581 151		3 581 151	1 427 408	
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis	100 782		100 782	303 393	
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes				33 473	1
Créances			20		42
Créances Clients et Cptes rattachés (3)	1 186 688		1 186 688	1 740 474	
Autres créances (3)	22 225		22 225	71 579	
Capital souscrit - appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	665 595		665 595	121 952	3
Charges constatées d'avance (3)	38 945		38 945	97 772	2
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 595 386		5 595 386	3 796 050	88
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	8 216 240	2 047 971	6 168 269	4 331 299	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



MP



BILAN PASSIF

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

PASSIF

	Valeurs au 31/03/19	% du passif	Valeurs au 31/03/18	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	500 000	8	500 000	12
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	18 433		18 433	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-185 739	-3	-193 453	-4
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	10 333		7 714	
SITUATION NETTE	343 026	6	332 693	8
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	343 026	6	332 693	8
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 860 453	30	450 000	10
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 005 797	16	1 180 641	27
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 075 968	17	1 062 761	25
Dettes fiscales et sociales	151 968	2	146 227	3
Dettes sur Immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	1 731 056	28	1 158 977	27
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	5 825 242	94	3 998 606	92
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	6 168 269	100	4 331 299	100
(1) Dont à plus d'un an	1 185 000			
(1) Dont à moins d'un an	4 640 242		3 998 606	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	675 453		450 000	
(3) Dont emprunts participatifs				





COMPTE DE RÉSULTAT

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

	Du 01/04/18 Au 31/03/19	% CA	Du 01/04/17 Au 31/03/18	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	63 745	1	391 843	6	-328 098	-84
Production vendue (biens et services)	8 597 619	99	6 526 582	94	2 071 037	32
dont à l'exportation :	8 539 649	99		93		
Montant net du chiffre d'affaires	8 661 364	100	6 918 425	100	1 742 939	25
Production stockée	-202 611	-2	234 991	3	-437 602	-186
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	233				233	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	18 449		53 848	1	-35 399	-66
Autres produits	156		84		71	85
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	8 477 591	98	7 207 348	104	1 270 242	18
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	82 706	1	318 591	5	-235 885	-74
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	7 767 895	90	4 984 963	72	2 782 932	56
Variation de stocks	-2 153 743	-25	-376 998	-5	-1 776 745	471
Autres achats et charges externes	1 031 377	12	943 388	14	87 989	9
Impôts, taxes et versements assimilés	91 552	1	85 828	1	5 725	7
Salaires et traitements	598 485	7	557 610	8	40 875	7
Charges sociales	221 815	3	212 034	3	9 781	5
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	93 192	1	125 228	2	-32 036	-26
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	97		216		-119	-55
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	7 733 376	89	6 850 858	99	882 518	13
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	744 215	9	356 490	5	387 725	109
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

452

165 427

AMB AUDIT & CONSEIL

7/54



MP



COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

	Du 01/04/18 Au 31/03/19	% CA	Du 01/04/17 Au 31/03/18	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)			247 644	4	-247 644	-100
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			247 644	4	-247 644	-100
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	86 108	1	34 982	1	51 126	146
Différences négatives de change	33				33	
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	86 141	1	34 982	1	51 159	146
RÉSULTAT FINANCIER	-86 141	-1	212 662	3	-298 803	-141
RÉSULTAT COURANT avant impôts	658 074	8	569 152	8	88 922	16
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	36 769				36 769	
Sur opérations en capital	10 000		20 000		-10 000	-50
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	46 769	1	20 000		26 769	134
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	683 593	8	561 427	8	122 166	22
Sur opérations en capital			20 000		-20 000	-100
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	683 593	8	581 427	8	102 166	18
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-636 824	-7	-561 427	-8	-75 396	13
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	10 917		11		10 906	
TOTAL DES PRODUITS	8 524 360	98	7 474 992	108	1 049 368	14
TOTAL DES CHARGES	8 514 027	98	7 467 279	108	1 046 748	14
Bénéfice ou Perte	10 333		7 714		2 620	34

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

7 331

AMB AUDIT & CONSEIL

8/54





ANNEXE COMPTABLE

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2019 dont le total est de 6 168 268.58 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 10 333.13 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2018 au 31/03/2019.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

1/° Les abandons de compte courant d'associé et de créance ont été en partie repris sur l'exercice suite aux bons résultats, pour un montant global de 680 000 €, conformément aux clauses de retour à meilleure fortune.

2/° Suite aux divers abandons de compte courant d'associé et de créances depuis 2009, et aux reprises effectuées il reste au 31/03/2019 dans l'ordre de l'antériorité, les abandons suivants :

- Abandon créance d'un créancier pour 980 K€ (abandon de 2012, reconstitué à partir de 10 K€ de bénéfice net avant impôt) ;
- Abandon compte courant de l'associé unique pour 930 K€ (abandon de 2013 pour 690 K€ et de 2014 pour 240 K€, reconstitué à partir de 10 K€ de bénéfice net, après apurement du précédent abandon) ;

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/03/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.





ANNEXE COMPTABLE

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	10 à 15 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 10 ans
- Frais d'établissement	5 ans
- Logiciels et site Internet	1 à 3 ans
- Autres immobilisations incorp.	5 à 10 ans
- Matériel de bureau et Info.	3 à 5 ans
- Mobilier	4 ans

Le système dégressif a été utilisé pour amortir le matériel industriel, incidence traitée en amortissement dérogatoire.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.





ANNEXE COMPTABLE

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL	64 230		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	304 479		
	Terrains				
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	17 738		
		Sur sol d'autrui			
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.	211 399		55 651
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		1 515 154		77 007
		Inst. générales, agencés & aménagés divers	325 030		
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			
		Matériel de bureau & mobilier informatique	75 025		
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
FINANCIERES		TOTAL	2 144 346		132 659
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés		500		
	Prêts et autres immobilisations financières		474		
		TOTAL	974		
		TOTAL GENERAL	2 514 029		132 659

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des	Réévaluation
			par virt poste	par cessions	immob. fin ex.	légale/Valeur d'origine
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL			64 230	
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			304 479	
	Terrains					
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre			17 738	
		Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons			267 050	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				1 566 801	
		Inst. gal. agen. amé. divers	25 360		325 030	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport				
		Mat. bureau, inform., mobilier			75 025	
		Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
FINANCIERES		TOTAL		25 360	2 251 645	
	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés				500	
	Prêts & autres immob. financières			474		
		TOTAL		474	500	
		TOTAL GENERAL		25 834	2 620 854	

AMB AUDIT & CONSEIL

11/54





ANNEXE COMPTABLE

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL	64 230			64 230
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	97 659	13 456		111 116
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	2 310	1 183		3 492
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.	94 701	18 503		113 204
Inst. techniques matériel et outill. Industriels		1 427 635	38 548	24 000	1 442 183
Autres immob. corporelles	Inst. générales agencem. amén.	219 337	20 135		239 471
	Mat. bureau et informatiq., mob.	72 907	1 368		74 275
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	1 816 890	79 735	24 000	1 872 626
	TOTAL GENERAL	1 978 780	93 192	24 000	2 047 971

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	REPRISES Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mouv. net des amorts fin de l'exercice
Frais d'établissements							
TOTAL							
A. Immob. Incorpor.							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
A. Immo. corp.	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				



MP



ANNEXE COMPTABLE

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

CRÉDIT-BAIL

	Valeur d'origine	AMORTISSEMENTS		Valeur résiduelle
		Antérieurs	Dotations exercice	
Autres immobs incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. matériels et outillages	277 149	50 364	27 430	199 355
Autres immobs corporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAL	277 149	50 364	27 430	199 355

	REDEVANCES PAYÉES		Total
	Cumuls exercice antérieurs	Exercice	
Autres immobs. incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Inst. matériels et outillages	53 252	30 616	83 868
Autres immobs. corporelles			
Immobilisations en cours			
TOTAL	53 252	30 616	83 868

	VALEUR RESTANT À PAYER				VALEUR RÉSIDUELLE			
	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total
Autres immobs. incorpor.								
Terrains								
Constructions								
Inst. matériels, outillages	61 773	132 606		194 379		1 265		1 265
Autres immobs. corpor.								
Immobilisations en cours								
TOTAL	61 773	132 606		194 379		1 265		1 265





ANNEXE COMPTABLE

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
ACTIF CIRCULANT	Autres créances clients	1 186 688	1 186 688	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	6 567	6 567	
	Etat & autres	14 308	14 308	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Renvois (1)	Montant	1 350	1 350	
	des			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
TOTAUX		1 247 858	1 247 858	



MP



ANNEXE COMPTABLE

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation		38 945
Financières		
Exceptionnelles		
	TOTAL	38 945





ANNEXE COMPTABLE

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

TABEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	500 000			500 000
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	18 433			18 433
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	-193 453	7 714		-185 739
Résultat de l'exercice	7 714	10 333		18 047
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	332 693	18 047		350 740





ANNEXE COMPTABLE

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine	1 860 453	675 453	1 185 000	
etbs de crédit (1) à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	1 075 968	1 075 968		
Personnel & comptes rattachés	64 282	64 282		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	45 284	45 284		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	228	228		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	42 175	42 175		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	1 005 797	1 005 797		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	1 731 056	1 731 056		
Dettes représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	5 825 242	4 640 242	1 185 000	
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 185 000			
Emprunts remboursés en cours d'exer.				
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				



MP



ANNEXE COMPTABLE

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 31/03/2019, le CICE s'élève à 12 878 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.





ANNEXE COMPTABLE

SAS A. DE FUSSIGNY

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

Depuis le 1er janvier 2015 le DIF a été remplacé par un dispositif de Compte Personnel de Formation.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 38 471.00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	2.25 %
Table de mortalité	TH/TF 00-02
Départ volontaire à	62 ans
Taux de turn over	1.00 %

Ce montant correspond à la dette actuarielle du passif social, c'est à dire tenant compte des droits acquis antérieurement, valorisé au 31/03/2019. La valeur actuelle des indemnités probables à verser si l'on tient compte des droits futurs s'élève à 139 112 €.

ENGAGEMENTS DONNÉS

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avais et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-baïls						
Contrats de locations financement						
Clause de retour à meilleure fortune p/ les abandons de c/ct d'associés					930 000	930 000
Clause de retour à meilleure fortune p/les abandons de créances					980 000	980 000
TOTAL (1)					1 910 000	1 910 000
	Autres	Dirigeants	Provisions			Montant
Engagements en matière de pensions						
TOTAL					1 910 000	1 910 000

CSA AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8.000 €

Inscrite près la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la région de POITIERS

Sébastien SULLAM

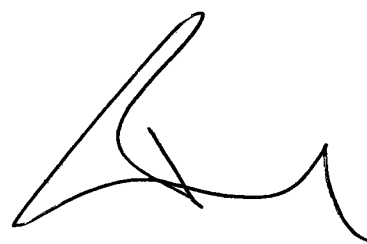
Commissaire aux Comptes

A. DE FUSSIGNY SASU

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 mars 2019

Cope certifiée conforme à l'original

SIEGE SOCIAL
17, rue des Gabariers
16 100 COGNAC


Président.

CSA AUDIT SARL
14, avenue de Copenhague- 17000 La Rochelle
RCS La Rochelle 488 990 359
Tel 05 46 52 22 29 / Fax 05 46 52 28 18

A. DE FUSSIGNY SASU
17, rue des Gabarlers
16 100 COGNAC
31 mars 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2019



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 mars 2019

A l'associé,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A DE FUSSIGNY relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler, sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés à l'associé sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

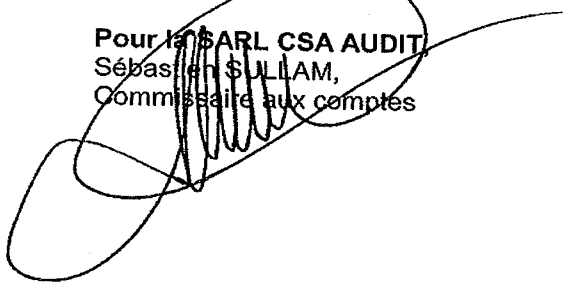
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Rochelle,
Le 26 août 2019

Pour la SARL CSA AUDIT
Sébastien SULLAM,
Commissaire aux comptes



**BILAN
COMPTE DE RESULTAT
ANNEXE**



MP

SAS A. DE FUSSIGNY
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500 000 euros
Siège social : 17 rue des Gabariers, 16100 COGNAC
RCS ANGOULEME 501 302 129

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019,

PAR LA SOCIETE TRADE HOUSE AROMA, ASSOCIEE UNIQUE.

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSOCIEE UNIQUE

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 d'une durée de 12 mois, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 10 033 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'associée unique prend acte de l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

L'associée unique informe avoir activé la clause de retour à meilleur fortune de la convention d'abandon de créance de la société URSUS sur la société AVIVA et repris pour un montant de 680 000 € au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019.

En conséquence, elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et au Commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le résultat net comptable de 10 033 € à l'absorption de pertes antérieures inscrites au compte report à nouveau.

Le montant des pertes antérieures inscrit pour la somme de 185 738 € au 31 mars 2018 est porté à 175 705 € après affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 2019.

L'associée unique prend acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.



TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 alinéa 4 du Code du commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

QUATRIEME DECISION.

La durée du mandat du Président confié à Monsieur Thomas GONON expirait le 31 juillet 2019. L'associée unique décide de renouveler ce mandat pour une durée d'une année qui expirera le 31 juillet 2020.

CINQUIEME DECISION.

L'associée unique renouvelle, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 :
- CSA AUDIT représenté par Monsieur Sébastien SULLAM , 14 Avenue de Copenhague
17000 LA ROCHELLE en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

SIXIEME DECISION.

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.



SAS A. DE FUSSIGNY
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 000 €
Siège social : 17 Rue des Gabariers, 16100 COGNAC
RCS ANGOULEME 501 302 129

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
LE 13 SEPTEMBRE

A neuf heures trente minutes

Au siège de la Société, 17 Rue des Gabariers, 16100 COGNAC

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE D'APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Monsieur Igor KOMAROV, Président de la Société TRADE HOUSE AROMA, Associée unique de la Société A.DE FUSSIGNY.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 mars 2019 ;
- Compte annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Rapport de gestion du Président
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 alinéa 4 du Code du commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019
- Texte des projets de décisions.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement du mandat du Président

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 d'une durée de 12 mois, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 10 033 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'associée unique prend acte de l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

L'associée unique informe avoir activé la clause de retour à meilleur fortune de la convention d'abandon de créance de la société URSUS sur la société AVIVA et repris pour un montant de 680 000 € au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019.

En conséquence, elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2019 et au Commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le résultat net comptable de 10 033 € à l'absorption de pertes antérieures inscrites au compte report à nouveau.

Le montant des pertes antérieures inscrit pour la somme de 185 738 € au 31 mars 2018 est porté à 175 705 € après affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 2019.

L'associée unique prend acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 alinéa 4 du Code du commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.

QUATRIEME DECISION

La durée du mandat du Président confié à Monsieur Thomas GONON expirait le 31 juillet 2019. L'associée unique décide de renouveler ce mandat pour une durée d'une année qui expirera le 31 juillet 2020.

CINQUIEME DECISION.

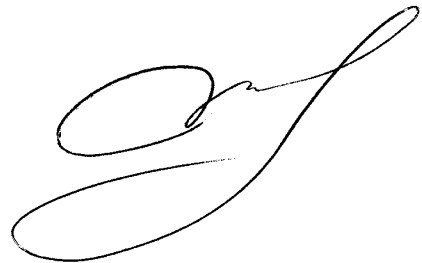
L'associée unique renouvelle, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 :
- CSA AUDIT représenté par Monsieur Sébastien SULLAM, 14 Avenue de Copenhague 17000 LA ROCHELLE en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

SIXIEME DECISION.

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

L'ordre du jour étant épuisé, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par Monsieur Igor KOMAROV, Président de la société TRADE HOUSE AROMA, Associé unique de la Société A.DE FUSSIGNY



A. DE FUSSIGNY
Société par Actions simplifiée au capital de 500.000 Euros
Siège social : 17 rue des Gabariers, 16100 COGNAC
RCS ANGOULEME 501 302 129

**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 MARS 2019.**

Messieurs,

Nous vous avons convoqués conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

La convocation prescrite vous a été adressée dans les formes et délais statutaires et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et les statuts de votre Société ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 227-9, alinéa 3, du Code de commerce.

Activités de la Société

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 la société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 8 661 634 € HT en nette augmentation (moyenne mensuelle de 721 802,83 € HT) par rapport à l'exercice précédent qui était sur 12 mois de 6 918 425 € HT, (moyenne mensuelle de 576 535, 41 € HT).

L'augmentation globale est de 25 % sur 12 mois d'activité.

Situation de la Société pendant l'exercice écoulé. Progrès réalisés et difficultés rencontrées.

L'activité de la société au cours de l'exercice clos 31 mars 2019 a confirmé le renforcement de ses résultats commerciaux et l'intérêt des orientations de gestion des précédents exercices sociaux.

Les décisions de gestion financière et commerciale prises ont donné les résultats suffisants pour surmonter les effets négatifs du contexte politique et commercial qui s'était accentués en 2015 et 2016.

Le compte de résultat au 31 mars 2019, fait ressortir un total des produits d'exploitation de 8 477 591 € HT alors qu'il était de 7 207 348 € HT au 31 mars 2018.



Le total des charges d'exploitation des 12 mois de l'exercice clos le 31 mars 2019 est de 7 733 376 €, il était de 6 850 858 € pour l'exercice 2018.

Le montant des achats de matières premières et autres approvisionnements a évolué de 4 984 963 € au 31 mars 2018 à 7 767 895 € au cours des 12 mois de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Le montant de la variation de stocks des achats de marchandise est en diminution de 74 %.

Le montant des impôts et taxes est de 91 552 € au lieu de 85 828 € pour l'exercice 2018.

Le total de la masse salariale est de 820 300 € pour les 12 mois de l'exercice clos le 31 mars 2019, il était de 769 644 € pour les 12 mois de l'exercice 2018.

Le résultat d'exploitation était positif de 356 490 € pour les 12 mois de l'exercice 2018, il est de 744 215 € pour les 12 mois de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Le bénéfice net de l'exercice est de 10 033 € après comptabilisation des sommes suivantes

- Charges financières pour **86 141 €** au lieu de 34 982 € au 31 mars 2018.
- Produits exceptionnels sur opérations en capital pour 10 000 €.
- Charges exceptionnelles de **683 593 €** sur opérations de gestion, aucunes sur opérations en capital.

Ces opérations sont exposées par l'expert-comptable en page 9/54 de l'Annexe comptable.

Le résultat exceptionnel de l'exercice clos le 31 mars 2019 est une perte de 636 824 €.

Concernant l'actif immobilisé.

Après amortissements, le montant des valeurs nettes au 31 mars 2019 est de 872 882 € alors que ce montant était au 31 mars 2018 de 535 249 €.

Cette augmentation s'explique par l'acquisition d'actifs (installations et matériels et outillages) pour 107 298 € et le montant de la dotation aux amortissements, dépréciations et provisions pour 93 192 €.

Le montant des stocks et en cours correspond à :

-une augmentation de matières premières : 3 581 151 HT au 31 mars 2019 et 1 427 408 € HT au 31 mars 2018 ;

-une diminution des produits intermédiaires et finis: 100 782 € HT au 31 mars 2019, et 303 393 € HT au 31 mars 2018.

T.G.

Concernant les créances clients:

- augmentation des créances clients et comptes rattachés:
1 186 688 € HT au 31 mars 2019, et 1 740 474 € HT au 31 mars 2018.

Concernant les disponibilités :

Le montant de la trésorerie (disponibilités) comptabilisée au 31 mars 2019 est de 665 595 € au lieu de 121 952 € au 31 mars 2018.

Les comptes du passif :

Un total de dettes de 5 825 242 €.

Le montant des dettes fournisseurs est comptabilisé pour 1 075 968 €, montant stable par rapport à l'exercice précédent : 1 062 761 € au 31 mars 2018.

Le compte courant d'associé est comptabilisé pour 1 005 797 € ;

Le total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit au 31 mars 2019 est de 1 860 453 €.

Ce montant était de 450 000 € au 31 mars 2018.

Au cours du dernier exercice social, ont été comptabilisées les cessions de créances SOCIETE GENERALE pour 500 000 €, CREDIT MUTUEL pour 90 453 € et CIC pour 85 000 €.

Les dettes fiscales et sociales sont d'un montant de 151 968 €.

Le montant dû aux créiteurs divers est de 1 731 055 € au 31 mars 2019 alors qu'il était de 1 158 977 € au 31 mars 2018 soit une augmentation de 49 %.

Le total du passif général est de 6 168 268 € en augmentation de 1 836 969 €, soit 42,41 % par rapport à l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres comprenant le résultat net de 10 033 € pour l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élève à 343 026 €.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

La société a confirmé le développement de ses activités.

L'évolution positive du marché du cognac à travers le monde et en particulier le développement de notre distributeur en Russie mais aussi la bonne santé de notre distributeur aux Etats-Unis ont permis à notre société de renforcer ses positions, et cela, malgré une hausse du prix des eaux de vie.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Les événements climatiques survenus à nouveau ayant affecté une partie du vignoble, la hausse du prix des eaux de vie pourra sans doute affecter le résultat de l'exercice en cours.

Concernant la procédure civile engagée contre Maître Anne MCKAY .

La responsabilité civile du Conseil, Maître Anne MCKAY, en sa qualité de rédacteur de l'avenant au contrat de travail litigieux Monsieur Patrick GIUDICELLI et ayant induit la condamnation de notre société à indemniser celui-ci , est engagée.

Une procédure judiciaire a été initiée par devant le Tribunal de Grande Instance de Paris qui a retenu l'attestation de Monsieur ANDRIEU, ancien Président de A. DE FUSSIGNY exonérant la responsabilité pour manquement à son devoir de conseil de Maître Anne MCKAY.

La société A. DE FUSSIGNY a relevé appel de cette décision. L'affaire est pendante devant le Cour d'Appel de PARIS et devrait être plaidé en 2020.

Activités de recherche et de développement

La société A. DE FUSSIGNY a renforcé ses actifs en matière de propriété industrielle (marques).

Résultats – Affectation

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice net comptable de 10 033 € qui sera affecté à l'absorption des pertes antérieures inscrites au compte Report à nouveau.

Le compte « Report à nouveau » passera de 185 798 € au 31 mars 2019 à 175 465 €, de sorte que le montant des capitaux propres sera après affectation du résultat de 343 026 €.

Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Conventions

Le commissaire aux comptes donnera lecture à la réunion de son rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 alinéa 4, du Code de commerce.

Notre société a utilisé la clause de retour à meilleure fortune pour reprendre une partie de l'abandon de créance fait par la société URSUS sur la société AVIVA et pour un montant de 680 000 € au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019.

Mandat du Président de la société.

La durée du mandat de Président expirait le 31 juillet 2019.

Le renouvellement rétroactivement de son mandat est proposé à l'associée unique pour une durée d'une année qui expirera le 31 juillet 2020.

16

Présentation des comptes annuels.

La présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et rappelées par l'expert-comptable en page 10/54 des documents présentés.

Il précise que les comptes annuels au 31 mars 2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2018-03 du 3 novembre 2018 et que la société a choisi la méthode prospective pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs.

L'annexe contient toutes explications complémentaires.

Le Commissaire aux Comptes de la Société relate dans son rapport général l'accomplissement de sa mission.

Fait à COGNAC,

Le 20 août 2019.

LE PRESIDENT

